



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE :

Demande de dérogation mineure

Le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, conformément à l'article 145,6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, statuera le 6 décembre 2021 à 20 heures en la salle du conseil de la municipalité, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

Propriété située au :

- **44, rue De Grandpré, Sainte-Geneviève-de-Berthier**

La dérogation mineure autoriserait une marge latérale de 1.9 m contrairement à la grille de spécification du règlement de zonage #324 qui demande une marge latérale de 2 m ainsi qu'une marge latérale de 0.3 m de la remise contrairement à l'article 5.3.2.3 du règlement de zonage #324 qui demande une marge latérale de 1 m.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal **peut être remplacé par une période de consultation écrite.**

Toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement à la demande de dérogation mineure en s'adressant à la municipalité de Ste-Geneviève-de-Berthier à l'adresse courriel suivante : info@stegenevievedeberthier.ca ou par courrier à municipalité de Ste-Geneviève-de-Berthier, 400, rang de la Rivière Bayonne Sud à Sainte-Geneviève-de-Berthier, J0K 1A0.

DONNÉ à Sainte-Geneviève-de-Berthier, ce 18e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt et un.

Marie-Pier Aubuchon
Directrice générale et greffière-trésorière